



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 2023 / 054

Objet : Arrêté de travaux et circulation – Travaux RECB – Réparation de branchement AEP – 875 Carraire des Papillons.

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier-de-Thiery,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L. 2213.2 et L 2213.3 ;

VU, le Code de la Route ;

VU, la Loi n° 89-413 du 22 Juin 1989 ;

VU, la demande d'arrêté de circulation émanant de la Régie des Eaux du Canal Belletrud – 50 Boulevard Jean Giraud – 06530 PEYMEINANDE.

CONSIDERANT que dans le cadre **des travaux de réparation de branchement AEP, 875 Carraire des Papillons**, effectués par la Régie des Eaux du Canal Belletrud – 50 Boulevard Jean Giraud – 06530 PEYMEINANDE CEDEX, du lundi 24 avril 2023 au vendredi 12 mai 2023 de 8 heures à 17 heures, il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement sur cette voie ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 24 avril 2023 au vendredi 12 mai 2023 de 8h00 à 17h00, la circulation et le stationnement seront règlementés **875 Carraire des Papillons**.

ARTICLE 2 : La circulation sera règlementée avec empiètement sur chaussée. La vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement interdit. La largeur de la voie restante disponible devra au moins être égale à 2 m 80. La longueur de la voie modifiée devra être au maximum de 110 m.

ARTICLE 3 : Le chantier sera suspendu tous les soirs à 17h00 jusqu'au lendemain matin 8h00 et en fin de semaine du vendredi à 17h00 au lundi matin à 8h00.

ARTICLE 4 : La signalisation correspondante sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise chargée des travaux. L'entreprise sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

L'entreprise devra communiquer, avant mise en place de la signalisation, les coordonnées de la personne responsable, qui pourra intervenir, 24 h sur 24, en cas d'incident sur cette signalisation.

ARTICLE 5 : A tout moment, le chantier pourra être suspendu, si le déroulement des travaux est susceptible d'allonger la durée de perturbation de la circulation, ou si les injonctions données à l'entreprise ne sont pas suivies d'effet, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de l'impasse.

ARTICLE 6 : L'entreprise s'engage à respecter la fiche technique de remblaiement et de réfection de chaussée (document ci-joint)

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché et ampliation sera adressée à :
Monsieur l'Officier du Ministère Public, Près le Tribunal de Police de Grasse, 1 Avenue de Lattre de Tassigny, BP 48813, 06130 GRASSE ;
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-VALLIER-DE-THIEY ;
Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de SAINT-VALLIER-DE-THIEY ;
La Police Rurale de la Commune de SAINT-VALLIER-DE-THIEY ;

Sont chargés chacun, en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Copie, pour information, sera adressée à :

- RECB ;
- Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse – Service des Déchets
- Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse – Service des Transports - SILLAGES


Fait à SAINT-VALLIER-DE-THIEY

Le 14 avril 2023

Jean-Bernard DI-FRAJA



Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative vaut décision de rejet.